



Assemblée Générale de LEADER France

Jeudi 16 juin 2016 à l'Assemblée Nationale

Compte rendu

Table ronde : Le programme LEADER au service du développement des territoires ruraux

Pour débiter cette première table ronde, Yves Champetier, expert thématique au sein du Réseau européen de développement rural, a fait un point historique sur l'approche LEADER, qui fut initialement une approche communautaire d'expérimentation, et a rappelé les piliers fondamentaux de la démarche qui lui donnent toute sa spécificité, à savoir : **l'approche territoriale, partenariale, ascendante, l'innovation, la mise en réseau, la coopération, l'intégration de modalités de gestion et de financement adaptées.** Gérard Peltre, de l'association R.E.D. (Ruralité – Environnement – Développement), a complété cette définition en précisant que **LEADER provient de la combinaison de deux éléments essentiels : le développement local à la française et le partenariat public/privé à l'anglo-saxonne.**

Thibaut Guignard, Président de LEADER France, a ensuite expliqué que tout l'intérêt de LEADER réside dans cet aspect de **démarche ascendante**, c'est à dire qui part de la base. Il n'y a en effet pas une seule ruralité mais plusieurs, avec des problématiques et des besoins différents, d'où la nécessité d'adapter la stratégie de développement au niveau de chaque territoire. L'une des forces de LEADER est ainsi de placer les territoires, quelle que soit leur importance en terme de superficie et de population, dans un dispositif européen général rassemblant 28 nations et des milliers d'acteurs locaux de tous horizons. La mise en réseau permet alors à ces acteurs de se rencontrer, d'échanger, de partager des connaissances et des bonnes pratiques et de coopérer. **Dans une Union Européenne qui est toujours en construction, cette approche du développement rural vise à faire avancer toute l'Europe au même rythme.**

L'expérience des précédents programmes a permis de se rendre compte que la mise en œuvre de l'approche LEADER était plus efficace lorsque toutes les catégories d'acteurs (public, privé et associatif) du territoire étaient réunies et travaillaient ensemble à cette dynamique rurale, à condition qu'aucune partie ne soit majoritaire et que le dialogue reste obligatoire. L'aspect partenarial de la démarche LEADER est donc également une force. Il permet de réunir des acteurs issus de tous les secteurs afin de travailler ensemble à une stratégie de développement qui permettra de faire avancer leur territoire, grâce à des projets innovants et valorisants.

LEADER est un outil original de développement rural et de financement, mais le risque aujourd'hui est qu'il ne devienne qu'un financement parmi les autres et que la démarche LEADER et l'émanation des territoires disparaissent. LEADER est avant tout une démarche politique axée sur des objectifs de résultats qui entraîne, fédère et relie les acteurs. Les Groupes d'Action Locale ne sont pas simplement responsables de l'enveloppe LEADER qui leur est accordée ; ils sont responsables de beaucoup de créativité, d'innovation et d'avenir pour les territoires ruraux, qui sont aussi des territoires de projets. L'association R.E.D. souhaite que les territoires ruraux soient reconnus comme des pôles de développement et d'innovation qui contribuent aux enjeux de développement régionaux au même titre que les pôles urbains. C'est pourquoi la cohésion territoriale doit être organisée entre les états membres et également au sein des régions dans un rapport équilibré entre les territoires ruraux et les pôles urbains.

Pour que la démarche LEADER soit un succès, **l'ensemble des acteurs du développement rural doit travailler dans une dynamique collaborative**, en apportant leur expertise et leurs pratiques. Il est donc indispensable de participer aux réseaux ruraux, qu'ils soient européens, nationaux ou régionaux, qu'ils soient institutionnels ou non-gouvernementaux, d'apprendre avec les autres et de transmettre son savoir et ses connaissances afin que la programmation 2014-2020 se déroule dans les meilleures conditions.



Assemblée Générale de LEADER France

Jeudi 16 juin 2016 à l'Assemblée Nationale

Compte rendu

La mise en œuvre de la programmation LEADER 2014-2020

Le contexte de cette table ronde est le suivant : deux ans après la signature de l'accord de partenariat et un an après la validation des PDR, seul 10 % des GAL français ont signé leur convention tripartite, et 0 % dans les GAL d'outre-mer.

Chaque partenaire a d'abord exposé ses attentes vis à vis de LEADER et de la programmation 2014-2020. Pour Alexandra Catalão de la Commission européenne (DG Agri) l'une des priorités de cette programmation 2014-2020 est que toute **l'enveloppe LEADER soit dépensée dans des projets de qualité**, qui ont un lien avec la stratégie de développement du territoire concerné et qui apportent de réels résultats dans les régions. La Commission souhaite également que **la France diminue son taux d'erreur** par rapport à la programmation 2007-2013 et qu'elle s'améliore. L'objectif de cette programmation est d'utiliser les projets multi-fonds en complémentarité avec LEADER pour développer les territoires ruraux de manière harmonieuse et équilibrée. Alexandre Catalão préconise que la Commission, le ministère et les GAL travaillent ensemble pour que la nouvelle programmation soit une réussite.

Hanane Allali-Puz, du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (MAAF), a déclaré que, dans le cadre du réseau rural national, le MAAF souhaitait avoir une plus grande lisibilité sur les projets de développement local et rural entrepris avec LEADER sur le territoire national, ceux-ci étant en effet très intéressants pour leur côté innovant et pouvant être transférables et mutualisés. Le MAAF considère **l'aspect coopération et mise en réseau comme un axe important de LEADER** pour mettre en lien les différents états membres et partager les expériences. Pour Marc-Étienne Pinault, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, LEADER se définit par la capacité de réunir tous les acteurs avec un objectif commun en recherchant l'innovation et l'effet de levier.

Anne-Sophie Barbarot de l'ASP a insisté sur la **nécessité d'échanger entre les différents partenaires**. En effet, si seulement 10 % des GAL ont conventionné, elle rappelle qu'à ce jour, **17 projets de convention régionale sur 24 ont été validés par l'ASP**. Les régions concernées sont donc en mesure de signer les conventions avec leurs GAL.

En ce qui concerne LEADER France, et plus généralement les GAL, Thibaut Guignard a exprimé l'inquiétude des GAL au sujet de ce début de programmation difficile, le risque étant que les acteurs du DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux) ne croient plus en LEADER et finissent par se démobiliser. Suite à une réunion avec le Président de l'ARF, il apparaît que ces difficultés soient bien connues des autorités de gestion, mais LEADER ne semble toutefois pas représenter une priorité.

À la question « y a-t-il une date limite pour signer les conventions », Alexandra Catalão a répondu que le conventionnement n'est pas inscrit dans le règlement communautaire. C'est une spécificité nationale car chaque état membre organise la mise en œuvre du programme à sa façon. La France est cependant le seul pays à rencontrer ces difficultés dues à la décentralisation des fonds européens vers les régions et à la fusion de ces dernières. La DG Agri reste cependant positive et espère que cette mise en œuvre se déroulera dans les temps. Anne-Sophie Barbarot a ajouté que **le conventionnement est nécessaire pour clarifier le jeu d'acteur et le circuit de gestion** comme le demande la Commission.

L'ASP a ensuite précisé au sujet des fiches action que la contrôlabilité provient d'un nouveau règlement communautaire pour la programmation 2014-2020 qui doit être respecté au sein de chaque état membre. Il est donc essentiel de fixer le cadre le plus fonctionnel possible dès le début de la programmation, l'objectif étant de limiter le taux d'erreur pour être en mesure de défendre le budget de la programmation post-2020. Afin de remplir cet objectif, toutes les fiches action doivent être claires, vérifiables et contrôlables, sans qu'aucune marge d'interprétation ne soit possible. L'ASP ne contrôle que 20 % des fiches action de chaque GAL pour ne pas accentuer le retard pris dans la mise en œuvre de la programmation. Alexandra Catalão a ensuite rappelé la nécessité pour les GAL de définir des critères de sélection en rapport avec leur stratégie de développement pour s'assurer que les projets sélectionnés sont les plus intéressants pour le territoire et que la sélection soit la plus transparente possible. Elle a ainsi évoqué le rapport d'audit de la Commission sur la programmation 2007-2013 qui a le taux d'erreur le plus élevé jamais connu en France.

Enfin Anne-Sophie Barbarot et Laurent Vignaud (ASP) ont expliqué l'état d'avancement de **l'outil OSIRIS qui ne pourra être finalisé que lorsque les conventions seront signées**, pour pouvoir adapter l'outil en fonction du type de



Assemblée Générale de LEADER France

Jeudi 16 juin 2016 à l'Assemblée Nationale

Compte rendu

circuit de gestion choisi dans chaque région et chaque GAL. **Des outils permettant l'engagement existent depuis fin 2015 pour les mesures 19.1 et 19.4**, cependant il manque encore des éléments de la part des régions pour la partie paiement, ainsi que pour créer les outils pour les mesures 19.2 et 19.3. Dans un but d'accélération de la mise en œuvre, l'ASP, tout comme LEADER France, **souhaite qu'il n'y ait qu'un seul outil commun pour toute la France**, plutôt que des outils de gestion spécifiques par régions ou par GAL.

Le rôle de LEADER dans la politique de développement rural régional

Pour commencer, Pedro Brosei a présenté l'association ELARD (Association LEADER européenne pour le développement rural), association qui représente les GAL à l'échelle européenne. Il a ensuite évoqué la grande diversité existant à travers l'Union Européenne dans la mise en œuvre du programme LEADER, concernant entre autres deux nouveautés de la programmation 2014-2020 : le DLAL et le multi-fonds.

Pour Véronique Domini, de la DG Agri, le **rôle de LEADER est de mobiliser toutes les ressources et les idées** en Europe pour répondre aux problématiques du développement rural. La coopération et la mise en réseau, qu'elles soient interrégionale ou internationale, permettent ainsi d'échanger de bonnes pratiques avec d'autres territoires qui, souvent, rencontrent les mêmes difficultés.

Selon Hanane Allali-Puz (MAAF), LEADER représente **le développement local au plus près des territoires**. LEADER est passé du statut d'expérimentation communautaire à une politique publique pleine et intégrée à part entière dans les objectifs de l'Union Européenne avec LEADER Axe 4 sur la précédente programmation. La démarche permet de mobiliser les acteurs du territoire et c'est un outil de resocialisation des territoires, qui leur permet s'ouvrir aux autres au niveau national et européen.

Pour finir, Gérard Landemaine, LEADER France, a déclaré que LEADER est un **petit laboratoire d'idées et de petites actions qui, à terme, ont un effet levier sur le territoire**.

Motion de LEADER France

A l'issue du débat de la journée et des différentes tables rondes, à l'initiative de Thibaut Guignard, une motion a été votée par l'assemblée réunie. Cette motion souligne la position de l'association LEADER France dans l'évolution de la programmation actuelle et dessine les orientations que l'association souhaite défendre avec ces partenaires :

1/ Leader France constate le retard pris dans la mise en œuvre de la programmation 2014-2020 sur LEADER : conventionnement, contrôlabilité, procédures et instrumentation et le manque d'information à destination des GAL.

2/ Pour répondre à ce problème, Leader France souhaite qu'un espace de travail regroupant AG, OP et GAL soit institué dans chaque région afin de suivre les 4 chantiers évoqués précédemment.

3/ Souhaite, pour accélérer la mise en œuvre du programme par une rationalisation de l'instrumentation, que la décentralisation n'impose pas des outils de gestion spécifiques par GAL, mais un outil commun à tous les GAL par sous mesure.